

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept octobre, le Conseil municipal de la Commune d'Aigrefeuille-sur-Maine, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 26.

DATE DE CONVOCATION : 11 octobre 2024.

PRÉSENTS : Marielle JEANNEAU, Dominique PIRMET, Françoise ABÉLARD, Daniel VALLET, Corinne HERVOUET, Sandrine DANIEL, Benoît MARIONNEAU, Christian MÉNARD, Catherine LEROY, Daniel MENGUY, Isabelle DAGORNE, Brian DUFFY, Laurence LIMON-DUPARCMEUR, Patricia MANGAUD, Jacques NUAUD, Thierry CREIS, Virginie HARSCOËT, Gérard GADAIS, Marie-Annick HERVOUET.

ABSENTS : Ronan BERNARD, excusé, qui a donné pouvoir à Benoît MARIONNEAU.
Christine JAGU, excusée, qui a donné pouvoir à Marielle JEANNEAU.
Stéphane SÉCHET, excusé.
Thierry SABOTIER, excusé.
Estelle PIFFETEAU, excusée.
Frédéric FOUILLET, excusé.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Sandrine DANIEL.

QUORUM : 14

Ordre du jour

Secrétaire de séance : Sandrine DANIEL (proposition dans l'ordre du tableau).

Préambule :

- approbation du procès-verbal de la séance du 5 septembre 2024.

1 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE - FINANCES - PERSONNEL.

A - Mise à disposition d'un local à l'entreprise Redor Entreprise du Bâtiment.

✎ Autorisation de signature d'un bail dérogatoire..... délibération n° 1

B - Modification de la régie de recettes pour la perception des contributions des utilisateurs du restaurant scolaire et de l'accueil périscolaire..... délibération n° 2

C - Modification de la composition des commissions communales délibération n° 3

D - Modification de la représentation de la Commune au sein du Conseil d'administration du collège public Andrée-Chedid délibération n° 4

E - Adhésion au contrat collectif de prévoyance proposé par le Centre de Gestion de Loire-Atlantique.

✎ Autorisation de signature..... délibération n° 5

F - Nomination d'un ou de référents déontologues..... délibération n° 6

G - Convention de participation à la prestation chômage auprès du Centre de Gestion de la Vendée.

✎ Autorisation de signature..... délibération n° 7

2 - TRAVAUX - URBANISME.

A - Aménagement de l'espace jeunes.

↳ Autorisation de signature d'avenants délibération n° 8

B - Études énergétiques de bâtiments communaux.

↳ Autorisation de signature d'un avenant à la convention signée avec T.E. 44.... délibération n° 9

C - Acquisition de la parcelle cadastrée section AA n° 288.

↳ Autorisation de signature de l'acte notarié.....délibération n° 10

3 - AFFAIRES SCOLAIRES.

A - Intervention d'accompagnants d'élèves en situation de handicap sur le temps de pause méridienne.

↳ Autorisation de signature d'une convention avec l'Inspection Académiquedélibération n° 11

4 - AFFAIRES INTERCOMMUNALES.

A - Communauté d'Agglomération de Clisson, Sèvre et Maine.

↳ Modification des statuts.....délibération n° 12

5 - QUESTIONS DIVERSES.

↳ Décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations.

M. le Maire ouvre la séance à 19 h 00.

Préambule :

- Après lecture, le procès-verbal de la séance du 5 septembre 2024 est adopté à l'unanimité.

1 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE - FINANCES - PERSONNEL.

A - Mise à disposition d'un local à l'entreprise Redor Entreprise du Bâtiment.

↳ Autorisation de signature d'un bail dérogatoire.

L'entreprise aigrefeuillaise Redor Entreprise du Bâtiment a sollicité le renouvellement de son bail, portant sur les anciens ateliers municipaux situés au 50 bis rue des Coteaux et qui arrive à échéance le 20 octobre prochain.

Il est proposé à l'assemblée de louer de nouveau ce local à cette entreprise et d'autoriser la signature d'un bail précaire à compter du 21 octobre 2024. Le bail actuel est d'une durée de 12 mois pour un loyer fixé à 500 € H.T., charges comprises.

M. le Maire précise que cette entreprise est toujours en phase de lancement. Elle trouvera un jour un autre local qui se substituera à ce local de dépannage.

Dans cette attente, le Conseil valide à l'unanimité la signature d'un nouveau bail aux conditions identiques.

B - Modification de la régie de recettes pour la perception des contributions des utilisateurs du restaurant scolaire et de l'accueil périscolaire.

Afin de permettre aux familles utilisatrices du restaurant scolaire et de l'accueil périscolaire communaux de régler leurs factures via Internet, le Conseil doit modifier la régie de recettes correspondante.

D. Vallet précise que les paiements se font aujourd'hui par des moyens de paiement classiques comme les chèques ou la carte bancaire. Le paiement en ligne s'ajoutera à ces moyens.

T. Creis souhaite savoir si ce mode de paiement entraînera un cout supplémentaire pour les familles.

D. Vallet répond négativement à cette remarque.

À l'unanimité, le Conseil approuve la modification de la régie de recettes.

C - Modification de la composition des commissions communales.

I. Dagorne sollicite son retrait de la Commission culture et son intégration dans la Commission enfance (un poste de la liste majoritaire est vacant dans cette commission).

Il est rappelé d'une part que la nomination des membres des commissions doit intervenir selon le principe de la représentation proportionnelle afin de préserver l'expression pluraliste des élus communaux et, d'autre part, que si seulement un candidat de la liste majoritaire se présente pour ce poste vacant, le vote de l'assemblée n'est pas indispensable et le candidat est désigné de plein droit.

T. Creis souhaite avoir une précision sur le nombre de personnes qui composent les commissions, à savoir 6 ou plus et si le poste restera vacant dans la commission Culture après le départ d'I. Dagorne.

M. le Maire confirme le nombre de membres par Commission (6) et le fait qu'un poste va être vacant dans la commission Culture, pour la liste majoritaire. Un appel à candidature est donc lancé à l'occasion de cette séance.

T. Creis fait remarquer que le nombre d'élus présents lors des réunions de la commission urbanisme est parfois supérieur à 6.

D. Pirmet explique qu'il participe parfois à ces réunions en tant qu'adjoint V.R.D. dans la mesure où de nombreux projets d'urbanisme ont des répercussions au niveau de sa délégation de compétence.

J. Nuaud constate aussi parfois ce surnombre d'élus dans la commission Finances.

M. le Maire fait savoir qu'effectivement des adjoints peuvent avoir un intérêt à participer aux réunions lorsqu'il est fait état de questions budgétaires.

M. le Maire questionne l'assemblée pour savoir si d'autres membres sont candidats pour intégrer la Commission enfance. Aucune autre candidature n'étant constatée, I. Dagorne est élue membre de la Commission enfance.

Faute de candidat, un poste reste à l'inverse vacant pour la commission Culture.

J. Nuaud se félicite du retour d'I. Dagorne mais relève que trois autres personnes sont toujours absentes aux réunions et souhaite savoir comment M. le Maire peut les remobiliser.

M. le Maire rappelle qu'il s'agit de la liberté des élus d'être présents ou non. Toutes les collectivités sont aujourd'hui confrontées à ce fait, y compris la Communauté d'agglomération. Parfois, ces absences sont liées à des impératifs personnels survenus en cours de mandat. Et il ne souhaite pas faire de jugement de valeur sur ces décisions.

J. Nuaud fait remarquer pour finir que le site Internet de la Commune mentionne étonnement l'existence d'une commission sur la maîtrise des énergies et des consommations d'eau.

M. le Maire confirme que cette commission n'existe pas. Il s'agit d'une coquille et le site est à mettre à jour.

D - Modification de la représentation de la Commune au sein du Conseil d'administration du collège public Andrée-Chedid.

Les effectifs du collège étant passés sous le seuil des 600 élèves pour l'année scolaire 2024 - 2025, la composition de son Conseil d'administration doit être modifiée (24 membres au lieu de 30).

Cette modification entraîne des répercussions dans la représentation de la Commune. Celle-ci passe ainsi de 2 membres titulaires à un membre titulaire et un membre suppléant.

Le bureau municipal propose que S. Daniel soit élue membre titulaire et P. Mangaud membre suppléante. Ces deux élues étaient précédemment les deux représentantes titulaires de la collectivité.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

E - Adhésion au contrat collectif de prévoyance proposé par le Centre de Gestion de Loire-Atlantique.

↳ Autorisation de signature.

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1^{er} janvier 2025, le Conseil municipal, par délibération du 28 mars 2024, a donné mandat au Centre de gestion de Loire-Atlantique, coordonnateur du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays-de-la-Loire, pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents.

Ainsi, les Centres de gestion et les organisations syndicales ont :

- engagé un processus de négociation qui a abouti à un accord collectif régional en date du 9 juillet 2024,
- lancé une consultation au niveau régional pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à des conventions de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs, de prévoyance complémentaire à compter du 1^{er} janvier 2025, adossés à celles-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau régional, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle,
- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés,
- le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Il est précisé qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- choisir un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant les risques incapacité temporaire de travail (perte du salaire après 3 mois d'arrêts de travail cumulés) et invalidité à hauteur de 90 % ou 95 % des revenus nets des agents (traitement brut indiciaire, nouvelle bonification indiciaire et régime indemnitaire),
- définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 50 % du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu.

Il est ainsi proposé à l'assemblée :

- d'adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la Commune d'Aigrefeuille-sur-Maine,
- de souscrire la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 95 % du revenu net des agents en cas d'incapacité temporaire de travail ou d'invalidité à effet du 1^{er} janvier 2025,
- de décider que l'adhésion au régime sera subordonnée, pour les agents contractuels, à une condition d'ancienneté de six mois, conformément à l'article 2.8. de l'accord national du 11 juillet 2023. Cette ancienneté s'entend de la présence effective de l'agent (constatée sur une durée globale d'un an) ou dès l'arrivée au sein de celui-ci dès lors que la durée du contrat liant l'agent à l'employeur est supérieure ou égale à 6 mois,
- de participer financièrement à la cotisation des agents selon une modulation des cotisations en fonction du revenu brut du bénéficiaire :

	Part de l'employeur
Revenu brut inférieur à 2 000 euros	70 %
Revenu brut compris entre 2 000 euros et 2 500 euros	60 %
Revenu brut supérieur à 2 500 euros	50 %

Ces propositions ont reçu un avis favorable des deux collègues (représentants des employeurs et des agents) du comité social territorial lors de sa réunion du 27 septembre dernier.

M. le Maire rappelle que chaque agent avait jusqu'à présent le choix d'adhérer ou non au contrat de prévoyance collectif. La prévoyance revêt désormais un caractère obligatoire. La mise en concurrence s'est effectuée au niveau régional pour optimiser les coûts pour les agents et garantir une réponse adaptée aux besoins des collectivités quelles qu'elles soient.

Il est par ailleurs proposé à l'assemblée de retenir le taux de 95 % pour que les agents aient une perte minimale de revenu en cas d'arrêt prolongé ainsi qu'une participation de la collectivité basée sur des tranches de revenus, d'où l'avis favorable du Comité social territorial.

L. Limon-Duparcmeur et J Nuaud s'interrogent sur la durée de l'arrêt concernée par l'intervention de la prévoyance.

M. le Maire précise que la prévoyance est déclenchée à partir de 3 mois d'arrêt cumulés jusqu'à trois ans. Pour information complémentaire, une proposition à hauteur de 55 %, sans catégorie de revenus, a été retenue pour la Communauté d'Agglomération.

L. Limon-Duparcmeur se questionne sur l'intérêt de proposer des taux différents de 50, 60, ou 70 % par tranche de revenus sur la Commune alors que la grande majorité des Communes voisines ont retenu un taux uniforme de 50 %.

M. le Maire explique que cette décision est en cohérence avec la politique sociale favorable aux agents, mise en place depuis 3 ans, pour les remercier pour la qualité du travail effectué et pour limiter le « turn over » dans les services. L'idée est aussi d'avantager les salaires les plus bas.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

F - Nomination d'un ou de référents déontologues.

La loi 3DS¹ prévoit la possibilité pour tout élu local de pouvoir « consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques » consacrés dans la Charte de l'élu local (article L. 1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales). Chaque collectivité doit ainsi désigner un référent déontologue.

Afin d'aider les collectivités à respecter cette obligation, l'A.M.F. 44 a constitué une liste de référents déontologues à destination des élus, liste validée en annexe de la délibération du Conseil municipal en date du 2 mai 2023, sur la base des directives de l'A.M.F.

Depuis, sur recommandation de la Direction générale des collectivités locales, Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique a invité les Communes à délibérer à nouveau afin de désigner expressément un ou plusieurs référents déontologues au cœur de la délibération, et ne plus faire seulement référence à la liste de référents déontologues constituée par l'A.M.F. 44.

Malgré plusieurs tentatives de négociations, l'A.M.F. n'a pas réussi à infléchir la décision du Préfet et les Communes doivent donc prendre une nouvelle délibération, qui devra contenir le nom ou les noms du ou des référents déontologues désignés par la commune dans le corps de la délibération, et non plus en annexe de celle-ci.

Pour rappel, la liste proposée était la suivante :

- Monsieur Gilles BACHELIER, Conseiller d'État, ancien président de la cour administrative d'appel de Nantes,
- Maître Marie-Christine CARLIER-MULLER, Avocat honoraire,
- Madame le Bâtonnier Catherine LESAGE,
- Monsieur André LOUISY, Président de l'Association départementale des anciens maires et adjoints de Loire-Atlantique, ancien maire d'Orvault,
- Monsieur Jean-Luc MARGUET, Magistrat honoraire de la Chambre régionale des comptes des Pays de la Loire,
- Maître Jean-Charles MERAND, Avocat honoraire,
- Monsieur Patrick MINDU, Conseiller d'Etat honoraire, ancien président de la cour administrative d'appel de Nantes,
- Monsieur Jean-François MOLLA, Président honoraire du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, ancien vice-président du tribunal administratif de Nantes,
- et, uniquement en cas de demande de collégialité : Monsieur Bernard MADELAINE, Président honoraire du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, ancien président du tribunal administratif de Nantes.

À l'unanimité, le Conseil valide cette liste.

G - Convention de participation à la prestation chômage auprès du Centre de Gestion de la Vendée.

↳ Autorisation de signature.

¹ loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale

Les collectivités territoriales assurent elles-mêmes l'indemnisation du chômage des agents publics en cas de rupture conventionnelle et en situation de perte involontaire d'emploi (licenciement pour inaptitude physique, retraite pour invalidité...).

Les employeurs territoriaux doivent ainsi assurer le versement et la gestion des allocations de chômage pour les fonctionnaires se trouvant dans ces situations. En contrepartie, les employeurs publics territoriaux ne sont assujettis à aucune cotisation au régime d'assurance chômage, pour leurs agents fonctionnaires.

Le traitement et la gestion des dossiers de demande d'allocations de chômage relèvent d'une grande complexité, notamment dans le calcul des droits. Ainsi les collectivités contractualisent le plus souvent avec les services du Centre de Gestion départemental qui disposent en général des ressources humaines nécessaires.

Le Centre de Gestion de Loire-Atlantique ne proposant pas à ce jour la prestation chômage, il est proposé à l'assemblée de contractualiser avec le Centre de Gestion de Vendée, moyennant un tarif mensuel de 42 € pour l'année 2024, étant précisé que la facturation n'est établie que si le service est utilisé.

Ce coût correspond à l'instruction et au suivi mensuel des droits à l'allocation chômage. Les demandes de simulations sont à l'inverse gratuite.

M. le Maire explique que le recours à un centre de gestion hors département est une pratique courante. Par exemple, la Communauté d'Agglomération travaille pour les questions de droit privé avec le C.D.G. du Morbihan.

En l'occurrence, ce recours porte sur le dossier d'un agent qui a quitté les services il y a quelques mois pour des raisons de santé, avec une réorientation professionnelle.

La signature de la convention est acceptée à l'unanimité.

2 - TRAVAUX - URBANISME.

A - Aménagement de l'espace jeunes.

↳ Autorisation de signature d'avenants.

D. Pirmet fait savoir que le Conseil est appelé à se prononcer sur plusieurs avenants qui portent sur des modifications de travaux décidées en cours de chantier :

- avenant n° 1 au lot gros œuvre (entreprise Coulon Frères) : réalisation de prestations complémentaires sur le réseau d'eaux pluviales, l'issue de secours... : + 4 464 € T.T.C. entraînant une augmentation du lot de 4,09 % et un nouveau montant total de 113 664 € T.T.C.,
- avenant n° 1 au lot charpente (entreprise S.T.S.) : moins-value suite à la suppression notamment de la peinture intumescence liée au changement de catégorie de l'espace jeunes (5^{ème}) : - 5 160,60 € T.T.C. entraînant une diminution du lot de 4,34 % et un nouveau montant total de 113 860,62 € T.T.C.,
- avenant n° 1 au lot plâtrerie - menuiseries intérieures (entreprise A.M.H.) : modification de la charpente des sanitaires suite à une demande du bureau de contrôle, travaux de plafonds non prévus, reprise fuite, plancher bois porteur, mise en conformité coupe-feu au-dessus du faux-plafond : + 12 927,71 € T.T.C. entraînant une augmentation du lot de 11,84 % et un nouveau montant total de 122 127,71 € T.T.C.,
- avenant n° 1 au lot revêtements de sols (entreprise Atlantic Sols Conforts) : réalisation de sols P.V.C. supplémentaires à l'étage : + 2 701,73 € T.T.C. entraînant une augmentation du lot de 7,6 % et un nouveau montant total de 38 203,04 € T.T.C.,
- avenant n° 1 au lot plomberie, chauffage, ventilation (entreprise R&D Énergies) : installation d'une attente lave-vaisselle sous l'évier de l'espace jeunes : + 110,32 € T.T.C. entraînant une augmentation du lot de 0,20 % et un nouveau montant total de 56 400,52 € T.T.C.,
- avenant n° 1 au lot électricité (entreprise Eiffage) : mise en place d'un contrôle d'accès : + 3 413,04 € T.T.C. entraînant une augmentation du lot de 3,06 % et un nouveau montant total de 114 821,76 € T.T.C.,
- avenant n° 2 au lot électricité (entreprise Eiffage) : complément de prises électriques, d'un luminaire et d'un interrupteur, ajout de disjoncteurs et d'une alimentation pour le rideau métallique du nouveau bar : + 1 751,52 € T.T.C. entraînant une augmentation du lot de 1,53 % et un nouveau montant total de 116 573,28 € T.T.C.

M. le Maire informe l'assemblée que le chantier arrive à son terme. Il reste malgré tout quelques travaux en retard, dans l'espace des Richardières, travaux qui perturbent le fonctionnement des salles. L'opération devrait toutefois être réceptionnée prochainement, dans son ensemble.

Les avenants portent sur des éléments non signalés par le bureau de contrôle préalablement, sur des modifications demandées par le SDIS, sur le remplacement d'un revêtement de sol prévu en OSB par du P.V.C. pour éviter sa dégradation, sur l'alimentation oubliée pour le rideau électrique du nouveau bar... Il restera à faire ensuite l'approvisionnement avec les meubles choisis par les jeunes.

D Pirmet fait savoir qu'il est toujours difficile, sur des opérations de rénovation de bâtiments, de ne pas avoir des travaux supplémentaires.

J. Nuaud s'interroge sur la répercussion financière globale de ces avenants.

M. Maire précise que des informations seront rajoutées dans le procès-verbal à ce sujet.

En l'occurrence, l'ensemble des avenants représentent une plus-value de 20 207,72 € T.T.C. et entraîne un nouveau montant de marché à hauteur de 597 544,58 € T.T.C., soit + 3,5 %.

J. Nuaud souhaite savoir si les portes installées dans le nouveau bar pourront être fermées pour éviter tout passage d'une salle à l'autre lors des différentes réservations.

B. Marionneau confirment qu'elles pourront être fermées.

M. le Maire ajoute qu'une porte complémentaire sera mise en place et qu'une gâche électrique sera posée sur la porte qui donne vers les vestiaires.

L. Limon-Duparcmeur aimerait savoir quand est prévue l'arrivée des jeunes dans leurs nouveaux locaux.

M. le Maire précise qu'ils vont intégrer les lieux après la réception des travaux, a priori courant novembre selon les représentants de l'IFAC.

J. Nuaud se questionne sur la réalisation d'une rampe P.M.R. en complément des marches aménagées devant l'espace jeunes vers la piste cyclable.

M. le Maire fait savoir que les P.M.R. devront contourner les terrains de tennis car la pente est trop importante pour la réalisation d'une rampe. À ce sujet, un devis a été demandé pour un autre emmarchement afin de franchir le fossé, ce qui permettrait aux jeunes d'aller facilement vers le parc du Plessis, avec l'aménagement simultané d'une traversée de la route de Montbert. Pour finir, des potelets vont être posés pour éviter le stationnement des voitures devant l'entrée de l'espace jeunes.

La signature des avenants est validée à l'unanimité.

B - Études énergétiques de bâtiments communaux.

↳ Autorisation de signature d'un avenant à la convention signée avec T.E. 44.

En partenariat avec T.E. 44 et le conseiller en énergie partagé de la Communauté d'Agglomération, le cabinet Batimgie a commencé à réaliser les relevés dans une partie des bâtiments communaux concernés par les études énergétiques à mener.

Il s'avère, qu'afin de pouvoir étudier l'hypothèse d'une installation de chauffage commune, il serait nécessaire d'ajuster les études en réalisant une simulation thermique dynamique sur l'ensemble pôle enfance - restaurant scolaire et école publique, ce qui entraînerait un surcoût pour la collectivité de 1 020,60 € T.T.C. et la nécessité de passer un avenant à la convention signée avec T.E. 44.

D. Menguy rappelle que différentes études (audit ou simulation géothermique) ont été validées, notamment sur le restaurant scolaire et la maison des enfants. L'idée était d'étudier la faisabilité de travaux d'économies d'énergie puis, d'ajuster les prestations dans la limite du budget alloué, en fonction des premiers résultats obtenus. En l'occurrence, l'objectif est désormais de simuler l'installation d'un système géothermique commun pour les 3 bâtiments en fonction des données recueillies.

La signature de l'avenant est acceptée à l'unanimité.

C - Acquisition de la parcelle cadastrée section AA n° 288.

- ↳ Autorisation de signature de l'acte notarié.

Afin d'assurer la continuité de l'accotement et des cheminements piétons le long de la R.D. 137 à hauteur du parc du Plessis et de la boulangerie, il est proposé à l'assemblée d'acquiescer auprès de M. Chevrollier la parcelle cadastrée section AA n° 288, d'une superficie de 54 m² pour un prix de 30 € T.T.C. le mètre carré.



M. le Maire précise que cette parcelle, en rouge sur le plan ci-dessus, est utilisée en tant que trottoir public et a été équipée, par la collectivité, d'un éclairage public. Son acquisition permettra de sécuriser juridiquement les lieux ainsi que la réalisation de son aménagement tel que la Commune le souhaite.

2 autres acquisitions seront à faire ensuite, en continuité.

Monsieur le Maire est autorisé, à l'unanimité, à signer l'acte notarié correspondant.

3 - AFFAIRES SCOLAIRES.

A - Intervention d'accompagnants d'élèves en situation de handicap sur le temps de pause méridienne.

- ↳ Autorisation de signature d'une convention avec l'Inspection Académique.

La loi n° 2024-475 du 27 mai 2024 prévoit que l'État peut désormais prendre en charge financièrement l'intervention des accompagnants des élèves en situation de handicap (A.E.S.H.) pour les activités liées aux actes de la vie quotidienne sur le temps méridien.

Dans le premier degré, l'application de la loi nécessite la conclusion préalable d'une convention entre l'État et la Commune. Celle-ci précise la nature et les modalités de cet accompagnement humain.

Il est décidé, à l'unanimité, d'autoriser M. le Maire à signer celle-ci.

4 - AFFAIRES INTERCOMMUNALES.

A - Communauté d'Agglomération de Clisson, Sèvre et Maine.

- ↳ Modification des statuts.

Issue de la fusion des communautés de communes de la Vallée de Clisson et de Sèvre, Maine et Goulaine au 1^{er} janvier 2017, la Communauté d'Agglomération de Clisson, Sèvre et Maine dispose de statuts, dont la dernière version a été approuvée par le Conseil communautaire en date du 22 février 2022.

Afin de prendre en compte certaines évolutions législatives et de proposer une rédaction plus précise de certains domaines de compétences communautaires, cette version actualisée des statuts a été préparée et présentée, dans le cadre de plusieurs réunions de travail.

Aucun transfert de compétences nouvelles n'intervient au travers de la révision de ces statuts. Les modifications principales portent sur :

- l'ajout d'une précision en matière de « promotion du tourisme » (2.1), permettant l'intervention éventuelle de la Communauté d'agglomération en matière d'accompagnement dans le développement touristique du territoire,
- l'ajout d'une précision en matière de plan local d'urbanisme (2.2), et notamment sur la capacité d'opposition au transfert à la Communauté d'Agglomération pour lequel les communes se sont prononcées,
- la précision liée à la mise en œuvre des actions à porter par la Communauté d'agglomération prévues au sein du Programme Local de l'Habitat (2.3),
- l'inscription des compétences obligatoires déjà exercées Eau (2.8), Assainissement des eaux usées (2.9) et Gestion des eaux pluviales urbaines (2.10),

- la modification, suite aux évolutions législatives, de l'intitulé « Compétences optionnelles » en « Compétences supplémentaires » (3),
- le rattachement de l'éclairage public à la compétence « voiries et parcs de stationnement d'intérêt communautaire » (3.1),
- l'ajout d'une précision concernant la mise en œuvre par la Communauté d'agglomération, d'actions découlant du Plan Climat Air Energie Territorial (P.C.A.E.T.) (3.2),
- la reformulation de la rédaction en matière de participation financière aux cotisations d'assurance des sapeurs-pompiers volontaires du territoire (4.1),
- la reformulation de la rédaction de l'article 4.2 en matière de patrimoine bâti communautaire,
- l'ajout d'un article 4.3 concernant la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'équipements communautaires,
- l'évolution de la rédaction de l'article 4.5 en matière d'actions culturelles,
- l'évolution de l'article 4.9 en matière de liaisons douces,
- l'ajout de l'article 4.10 concernant le P.C.A.E.T.,
- l'ajout de l'article 4.11 concernant la production d'énergie renouvelable, pour tenir compte des récentes évolutions législatives prévues à l'article L. 2 224-32 du Code général des collectivités territoriales,
- l'ajout de l'article 4.12 concernant l'emploi et l'insertion, compétence étant jusqu'alors intégrée dans l'action sociale d'intérêt communautaire.

Cette modification des statuts a été validée par le Conseil communautaire le 24 septembre dernier. Le conseil municipal dispose désormais d'un délai de trois mois pour se prononcer également sur la modification envisagée. La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement.

M. le Maire confirme qu'il s'agit principalement d'un toilettage des statuts et que ceux-ci n'incluent pas de nouvelles compétences, ni de compétences transférées. Les évolutions sont liées à de nouvelles données législatives ou au besoin de sécuriser juridiquement certaines actions communautaires.

Les statuts ont été travaillés en Conférence des Maires. Les débats ont été nourris car l'exercice des compétences n'est pas toujours bien assimilé par les élus.

Les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération sont adoptés à l'unanimité.

5 - QUESTIONS DIVERSES.

☞ Décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations.

1. Marchés signés.

- Acquisition de fournitures pour la mairie : 269,19 € T.T.C. (Majuscule Verrier),
- acquisition de papier et cartouches d'encre pour le traceur : 128,33 € T.T.C. (Bureau Solidaire),
- renouvellement sur 5 mois de la licence du pare-feu de la mairie : 184,20 € T.T.C. (A.P.S.S.I.),
- mises aux normes de l'éclairage public de la rue des Chênes et de la rue des Aubépines (lampes Led) : participation communale de 17 627,66 € T.T.C. (T.E. 44),
- réparation du lave-vaisselle des Richardières suite à visite annuelle : 352,27 € T.T.C. (Corbé Cuisine),
- acquisition de fournitures et de jeux pour l'accueil périscolaire et le temps méridien : 259,16 € T.T.C. (Majuscule Verrier),
- remplacement du lave-linge H.S. de l'école Gustave-Roch : 1 249 € T.T.C. (Dominique Pelletier Dépannage),
- réparation du Kangoo : 467,10 € T.T.C. (Pluchon Automobiles),
- acquisition de peinture pour les terrains de football : 777 € T.T.C. (J.M. Distribution),
- comblement de l'ouverture de la salle de la Pierre-Levée (ex bâtiment SEMES rue de la Chapelle) : 1 428 € T.T.C. (H.J. Maçonnerie),
- bulbes pour le fleurissement de printemps : 264,80 € T.T.C. (Verver Export),
- travaux d'aménagement de la rue des Grands-Jardins pour solutionner des problèmes d'écoulement d'eaux pluviales dans la propriété de M. Saupin : 3 948 € T.T.C. (Girardeau T.P.),
- acquisition de livres pour la bibliothèque : 643,01 € T.T.C. (Les Villes Invisibles),
- acquisition de livres pour la bibliothèque : 179,75 € T.T.C. (Presse Librairie le Vendéen),
- acquisition de livres pour la bibliothèque : 174,10 € T.T.C. (Callicéphale Éditions),
- remplacement de la toiture tuile du transformateur E.D.F. situé à côté du Presbytère : 6 128,38 € T.T.C. (C.G.M. Couverture),
- réalisation d'un mur d'enceinte dans le parc du Plessis : 5 200,20 € T.T.C. (H.J. Maçonnerie),
- remplacements de 3 clapets anti-retour sur le réseau d'eau chaude sanitaire des Richardières : 942,96 € T.T.C. (Engie Solutions),

- viabilisation Telecom du chantier des cellules commerciales : 1 660,80 € T.T.C. (Girardeau T.P.),
- renforcement de virages dans les villages de Chez Lusteau et des Landes : 22 436,40 € T.T.C. (Baudry T.P.),
- réfection du parking de la salle de la Pierre-Levée en bicouche : 2 076 € T.T.C. (Aubron - Méchineau),
- fourniture de barrières bois pour le nouveau parking de la salle de la Pierre-Levée : 3 259,86 € T.T.C. (Esvia),
- remplacement de robinets presto des vestiaires de football : 864,79 € T.T.C. (Comodis),
- complément diagnostic amiante pour le Presbytère : 630 € T.T.C. (Qualiconsult),
- étude thermique R.T. 2005 rénovation du presbytère (étude nécessaire pour les demandes de subvention) : 1 920 € T.T.C. (S.L.V.I.),
- renaturation de la cour d'école :
 - lot 1 - V.R.D. : 33 554,76 € T.T.C. (Girardeau T.P.),
 - lot 2 - espaces verts : 56 689,12 € T.T.C. (Flora),
- prise en charge d'une session de formation BAFA pour un agent : 462 € (U.F.C.V.),
- acquisition de produits d'entretien pour le restaurant scolaire : 693,96 € T.T.C. (Deslandes),
- acquisition de fauteuils, tabouret, supports écran et portable : 2 032,34 € T.T.C. (Bureau Sud Loire),
- raccordement de l'espace des Richardières au réseau fibre optique : 57,60 € T.T.C. par mois (Orange),
- raccordement de la bibliothèque au réseau fibre optique : 57,60 € T.T.C. par mois (Orange),
- acquisition d'un nettoyeur haute-pressure pour le centre technique municipal : 4 740 € T.T.C. (Champion),
- fabrication d'un 2^{ème} panneau d'affichage pour le rond-point R.D. 137 / zones d'activités : 1 808,50 € (Rémy Chevalier),
- sablage et schoopage du panneau d'affichage : 600 € T.T.C. (Métallisation de la Maine),
- mise en place d'un bouton d'appel complémentaire P.M.R. pour l'interphone de l'école publique : 370,06 € T.T.C. (BmTec),
- mise à jour du contrat d'évacuation et de traitement des déchets des services techniques (ajout d'un tarif pour le carton et pour les métaux (platinages)) : respectivement 20 € et 75 € la tonne (Foucault Recyclage),
- basculement de 6 points d'éclairage du parking de l'espace des Richardières vers le réseau d'éclairage public et remplacement d'appareillages : 10 203,13 € T.T.C. (T.E. 44),
- remplacement d'une lanterne d'un candélabre du parking du collège Andrée-Chedid : 707,06 € T.T.C. (T.E. 44),
- études d'analyse du sol du terrain de football en herbe pour ajustement des apports d'engrais : 187,20 € T.T.C. (E.D.P.) + 346,80 € T.T.C. (Sportingsols),
- curage de réseaux d'eaux pluviales à la Basse-Chaise : taux horaire de 354 € T.T.C. (Dubillot environnement),
- bornage de la place Gustave-Roch en vue de son classement dans le domaine public communal : 1 086 € T.T.C. (Progéo Conseils),
- acquisition de guirlandes complémentaires pour le marché de Noël : 721,76 € T.T.C. (Rexel),
- prestation calèche pour le marché de Noël : 780 € T.T.C. (Cheval Diffusion),
- acquisition de produits d'entretien pour la mairie - 325,43 € T.T.C., l'espace des Richardières - 229,84 € T.T.C. et les salles municipales et du Fief - 62,72 € T.T.C. (Deslandes),
- acquisition de 2 tampons Marianne de la Commune : 46,68 € T.T.C. (Bureau Sud Loire),
- acquisition d'un certificat électronique pour la mairie (dématérialisation de l'envoi des délibérations et arrêtés en Préfecture) : 331,20 € T.T.C. (Fast Certinomis),
- pose de prises, d'un luminaire, d'un interrupteur et d'une alimentation pour le rideau métallique du nouveau bar de l'espace des Richardières : 1 321,92 € T.T.C. (Terceo Eiffage),
- installation d'une attente lave-vaisselle dans le futur espace jeunes : 110,32 € T.T.C. (R&D énergies),
- fournitures d'extincteurs et des panneaux classe feu dans le nouvel espace jeunes : 222,20 € T.T.C. (Extincteurs nantais),
- réparation du Kangoo : 201,87 € T.T.C. (Pluchon Automobile),
- contrat d'entretien de l'autolaveuse de l'espace des Richardières : 330 € T.T.C. par an (Hako),
- marquages au sol autour des giratoires après reprise de l'enrobé par le Département : 2 679,34 € T.T.C. (Esvia),
- travaux de confortement d'un mur du local R.M.A. et travaux de maçonnerie pour le futur portail : 3 310,80 € T.T.C. (HJ Maçonnerie),
- relamping de la salle de tennis de table : 13 067,40 € T.T.C. (Terceo Eiffage),
- acquisition d'un lave-vaisselle pour la Maison des enfants (en remplacement du précédent devis Rexel) : 699 € T.T.C. (D.P. Dépannage),
- location d'un décor aménagé avec fauteuil pour le coin père-noël du marché de Noël : 115 € T.T.C. (Location-fête).

2. Déclarations d'intention d'aliéner.

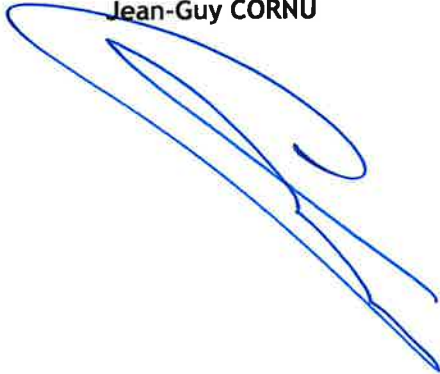
Dossier	Date de dépôt	Date de décision	Adresse du terrain	Propriétaire
24A0022	02/09/2024	09/09/2024	La Chaussée (hangar + préau)	M. Rémy GIRARD

M. le Maire lève la séance à 20 h 05.

Le Maire

La Secrétaire de séance

Jean-Guy CORNU



Sandrine DANIEL

